

Démarche : Demande de renouvellement d'une concession funéraire

Organisme : Pôle Cimetières

Identité du demandeur

Email	
Civilité	
Nom	
Prénom	

Formulaire

La concession peut être renouvelée au cours de l'année qui précède la date d'échéance et au plus tard 2 ans après cette date.

Seul le concessionnaire ou, si celui-ci est décédé, l'un de ses ayants droit, peut réaliser cette démarche.

Une fois votre demande acceptée, vous recevrez un mail vous indiquant les modalités de règlement pour valider le renouvellement de la concession.

Qualité du demandeur

Vous êtes :

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐ Le Concessionnaire

☐ Un ayant droit du concessionnaire décédé

Coordonnées

Adresse

Téléphone

Courriel (mail)

Identification de la concession

Demande de renouvellement d'une concession funéraire

Numéro de la concession :

Ce numéro est mentionné sur le titre de concession ainsi que sur les courriers adressés par le pôle cimetières.

Si vous ne connaissez pas le numéro de la concession, merci de compléter les champs ci-après afin de permettre son identification

Cimetière :

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐ Courbessac

☐ Pont de Justice

☐ Saint Baudile

☐ Saint Césaire

☐ Saint Césaire Rouquairol

Type de concession :

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐ Pleine terre/tombe

☐ Case de columbarium

☐ Cavurne

Nom et prénom de la dernière personne inhumée dans la concession

Renouvellement : durée et tarifs

La durée et les tarifs dépendent : du type de concession (pleine terre/tombe, case de columbarium, cavurne), de la durée initiale (définie lors de l'achat) et de la date d'échéance de la concession. Ces éléments sont mentionnés sur le titre de concession ou sur le courrier vous informant de l'arrivée à échéance.

Consulter la rubrique tarifs :

<https://www.nimes.fr/demarche/cimetieres/achat/renouvellement-de-concession-funeraire.html>

Durée de renouvellement choisie :

Pièces justificatives

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Pièce d'identité (carte d'identité, passeport, titre de séjour, permis de conduire)

Si vous avez utilisé France Connect, ce justificatif n'est pas obligatoire.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Livret de famille ou acte d'état civil permettant d'établir votre filiation avec le concessionnaire décédé

Uniquement si vous vous déclarez ayant droit pour la première fois.

Pièce complémentaire (facultatif)

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐

Demande de renouvellement d'une concession funéraire

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Pièce complémentaire (facultatif)

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Pièce complémentaire (facultatif)

Engagements et Attestations

Atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis, incluant les éventuels documents joints à cette démarche

Article 441-6 du code pénal :

Le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique (...) par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende.

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur des cimetières

consulter le règlement :

https://www.nimes.fr/fileadmin/mediatheque_commune/demarches/cimetieres/r%C3%A8glement_int%C3%A9rieur_des_cimeti%C3%A8res.pdf

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Reconnais avoir pris connaissance que les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique

Les informations recueillies sur ce formulaire sont traitées par le Pôle Cimetières de la Ville de Nîmes, responsable du traitement, dont la finalité est le traitement des renouvellements de concessions funéraires. Elles sont conservées sur démarches-simplifiées.fr pendant 12 mois et sont destinées au Pôle cimetières de la Ville de Nîmes. Les données nécessaires au suivi de la concession sont ensuite conservées dans les dossiers du Pôle Cimetières pendant toute la durée de validité de la concession.

Conformément à la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978 modifiée en 2018 et au Règlement Général sur la Protection des Données du 27 avril 2016 vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation, de portabilité, d'effacement et le droit de ne pas faire l'objet d'une décision entièrement automatisée. Vous pouvez exercer ces droits en vous adressant à la Mairie de Nîmes, par le biais de la démarche en ligne disponible à <http://www.nimes.fr/index.php?id=3946>, ou à l'adresse suivante : Mairie de Nîmes – Service du délégué à la protection des données – Place de l'Hôtel de Ville – 30 033 Nîmes.

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non